



SAS ARTIC CUISINE

CONDITION GÉNÉRALE DE VENTE / JANVIER 2021

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION:

Chaque commande implique l'acceptation pleine et entière par le client des conditions générales de ventes qui prévalent sur tout autre document, auxquelles il adhère pleinement.

En conséquence, tous documents autre que les présentes conditions générales de ventes n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Sont concernés, catalogue, publicités, prospectus, rendu 3D et ou notices.

DEVIS

1. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.
2. Le devis de la cuisine est un document sur lequel sont portées entre autres les informations commerciales identifiant l'entreprise, le nom et la signature du vendeur. Le devis de la cuisine est une offre de prix de fournitures (meubles, électroménagers, accessoires). Des engagements de services de conception sont inclus dans les prix des fournitures néanmoins en cas de non signature après le rendez-vous de finalisation, la société se réserve le droit de facturer au client le temps passé à la conception de leur projet (forfait conception à 299€ TTC) ainsi que le nombres d'heures écoulés lors des rendez-vous conseil et de finalisation du dit projet (tarification 79€ TTC / heure) sans devis au préalable.
3. Le bon de commande peut faire simplement référence au numéro du devis n'ayant subi aucune modification. Le devis est alors contresigné par le client et annexé au contrat de vente signé le même jour.
4. L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur, commandée par le client, est à la charge de celui-ci et sous sa responsabilité.
5. Pour une consultation de prix sur demande, il est indiqué par écrit, le prix global des éléments de la cuisine ainsi que le détail des électro-ménagers, et précisé le prix de la pose. Son montant n'est précisé qu'à titre informatif et peut-être susceptible d'évoluer suivant la taille du dit projet.



COMMANDE

1. Distincte obligatoirement du devis, la commande est un document sur lequel sont portées entre autres les informations identifiant l'entreprise le nom et signature du vendeur, les coordonnées et la signature du client. Sur le bon de commande des fournitures de la cuisine figurent en outre la date limite de livraison, les conditions de règlement, les conditions particulières, et la mention pré-imprimée « Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions générales de vente, les engagements de services. ».
2. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans la commande.
3. Toute modification à la commande initiale, du fait du client, doit faire l'objet, par l'intermédiaire du vendeur, d'un avenant au contrat initialement établi.
4. Les dimensions de la pièce concernée sont communiquées par le client. C'est sur ces bases que sont réalisés les projets de la société ARTIC Cuisine: Le plan proposé par la société ARTIC Cuisine reprendra les cotes fournies par le client qui signera ce plan avec la mention « Bon pour accord sur les cotes de la pièce - lu et approuvé ».
5. Sur les plans de conception et le plan technique, faisant partie intégrante dudit contrat et délivrés au client le jour de la signature du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client. La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle. Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi.
6. Le contrat est conclu au moment de la signature du bon de commande par le client et le vendeur. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de les exécuter de bonne foi.
7. Toutes commandes est ferme et définitive.

PRIX

1. Les prix hors taxe des marchandises sont ceux déterminés à la signature de la commande. Les taxes légales et contributions sont celles en vigueur au moment de la facturation.
2. Les commandes ne sont prises en considération qu'après le versement d'un acompte dont le montant est déterminé entre les parties et ne pourra être inférieur à celui visé au paragraphe 3.
3. Un 1er acompte d'un montant au moins égal à 30% du montant TTC de la commande sera payé à la commande. Le solde du prix des marchandises (70% du montant TTC de la commande) devra être réglé 7 jours avant la date de livraison.
4. Le vendeur se réserve le droit d'annuler la livraison si le solde des marchandise (70% du montant TTC de la commande) due par le client n'est pas réglé avant la date définit. Le transport sera alors dû par le client.
5. Le vendeur n'intervenant pas pour la pose il ne pourra être tenu pour responsable de tout litige concernant celle-ci, l'ensemble des modalités et prix de la prestation seront à validé avec l'entreprise intervenant pour la pose de la cuisine.
6. Toute demande de livraison partielle (bloc, évier ou autres) ne peut-être qu'exceptionnelle et fera l'objet d'une facturation de livraison supplémentaire. Le montant de la marchandise ainsi livrée, est éligible à la livraison et viendra de la déduction du solde des marchandises.



CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur, conformément à la législation en vigueur jusqu'à paiement intégral du prix convenu. En cas de défaut de paiement, le vendeur est en droit de revendiquer les marchandises impayées, et l'acheteur est tenu de les restituer à première demande.
2. Les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur dans les conditions définies à l'article suivant. L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

MODIFICATION DE COMMANDE

1. Toute commande signée est ferme et définitive. Toute demande de modification quantitative ou qualitative de commande ne pourra être acceptée que si elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement, et, dans tous les cas, si elle est signée par les 2 parties au plus tard 2 mois avant la date de livraison figurant sur le présent bon de commande.
2. Toute modification de la commande initiale du fait du client fera l'objet d'un nouveau bon de commande qui confirmera et remplacera la commande initiale. Le montant de cette modification ne pourra en aucun cas être inférieur au bon de commande initial.

ANNULATION DES COMMANDES

1. Toutes commandes est réputée ferme et définitive. Aucune annulation - totale ou partielle - de commande ne sera acceptée sauf accord écrit du vendeur. En tout état de cause, aucune annulation ne pourra intervenir dans les 2 mois qui précèdent la date de livraison initialement prévue.
2. En cas d'acceptation de l'annulation, le client devra nécessairement payer un indemnité pour frais d'étude et de dossier qui sera égale à 30% du montant TTC de la commande initiale.

LIVRAISON

1. La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans la commande. Aucun échange (hors du cadre des garanties) ne sera possible dans les 2 mois qui précède la livraison qu'il s'agisse des meubles, du sanitaire ou de l'électro-ménager.
2. La livraison se fait dans les délais indiqués au bon de commande. Les modalités (date d'exécution) de la pose sera à définir par le client directement en relation avec l'entreprise intervenant pour celle-ci.



3. Ces délais pourront notamment être révisés en fonction des retards imputables au client, notamment:
 - a) -dans le cas ou les conditions de paiement n'auraient pas été observés par le client.
 - b) -dans le cas ou les renseignements à fournir par le client pour la bonne exécution de sa commande ne seraient pas arrivés dans les délais définis sur le bon de commande.
3. Tout report de livraison du fait du client doit être signalé au vendeur par LRAR reçu au plus tard 2 mois avant la date de livraison prévue sur le bon de commande définitif. Au-delà de ce délai la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition initiale.
4. Si le client ne peut pas prendre livraison, la facturation sera faite à cette date et son règlement sera exigible. Il devra supporter après sommation, tous les frais exposés par le vendeur ainsi que les frais de stockage des marchandises commandées.
5. Il est rappelé que tout contrat de vente, dont la livraison du bien n'est pas immédiate, peut-être dénoncé par le consommateur en cas de dépassement de la date ou du délai qui lui a été indiqué, dans les conditions de l'article L.138-2 du code de la consommation, si, après avoir enjoint le vendeur d'effectuer dans un délai supplémentaire raisonnable, le vendeur ne s'est pas exécuté.

CONFORMITE DE LA LIVRAISON

1. Le client s'engage à déballer les meubles et matériel en présence du transporteur ou de son employé.
2. Le bon état des sanitaires (évier & mitigeur) et électro-ménagers devra systématiquement être vérifié, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.
3. Le client doit s'assurer que les éléments de cuisine qu'il a commandé (plan de travail, armoire, meuble d'angle, réfrigérateur...) pourront être normalement acheminés jusqu'à sa cuisine. Si des frais supplémentaires sont engendrés par une impossibilité de livraison (location d'un monte charge, échange d'une référence de meuble ou d'électroménager, main d'oeuvre supplémentaire), ils seront entièrement à la charge du client.
4. En cas de livraison incomplète ou non-conforme, de perte ou d'avarie, il appartient au client d'émettre des réserves précises et détaillées sur le bon de livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours suivant la livraison.
5. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserves adressées au vendeur par LRAR dans les 3 jours de sa réception sera considérée acceptée par le client. Passé ce délai, aucune dénonciation ne sera prise en compte.
6. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou tout manquant. En cas de vice ou de manquant constaté, le vendeur remplacera à ses frais les articles non conformes et/ou comblera les manquants. Le client ne pourra en tout hypothèse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.
7. Toute réclamation du client ne sera pas suspensive du paiement du prix des marchandises concernées. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockages et/ou conservation chez le client ne pourront ouvrir droit à la garantie du vendeur.



GARANTIES DES ÉQUIPEMENTS, BIENS ET APPAREILS

1. Garanties légales

Le client bénéficie de deux garanties légales :

- a) La garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et s. Code civil)
- b) La garantie légale de conformité (articles L211-4 et s. Code consommation).

Les équipements, produits et appareils bénéficient des garanties légales pour autant que l'utilisation en ait été normale et que les préconisations d'utilisation et conseils d'entretien aient été suivis.

1. Garantie légale contre les vices cachés :

Les fabricants utilisés par la société ARTIC Cuisine sont tenus de la garantie légale des vices cachés dans les conditions fixées aux articles 1641 à 1648 du Code civil, ainsi qu'à l'article 2232 du même Code, en partie reproduits ci-dessous. Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des produits et les rendant impropres à l'usage auxquelles ils étaient destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le client peut choisir :

- la résolution de la vente : remboursement du prix des équipements, produits ou appareils objets de la commande.
- une réduction du prix de vente par un remboursement d'une partie du prix des équipements, produits ou appareils objets de la commande.

Cette garantie ne concerne pas les dommages résultant d'un mauvais emploi du produit ou de l'usure normale due à son utilisation. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit ainsi que le bon de livraison.

Il est rappelé les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.



2. Garantie légale de conformité :

Nos fournisseurs sont tenus, pendant deux ans, des défauts de conformité des produits vendus dans les conditions fixées aux articles L.211-4 et s. Code de la consommation en partie reproduits ci-dessous.

Le client peut choisir la réparation ou le remplacement d'une pièce ou d'un équipement, d'un produit, d'un appareil par une pièce, un équipement, un produit, un appareil identique ou de qualité et de prix équivalent en fonction des stocks disponibles, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation.

Le client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la livraison de la pièce pour agir, il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité de la pièce durant les six mois suivant sa livraison.

Cette garantie ne concerne pas les dommages résultant d'un mauvais emploi du produit ou de l'usure normale due à son utilisation. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit ainsi que le bon de livraison.

Il est rappelé les dispositions légales suivantes :

Article L 211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - a) correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - b) présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
3. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.



2. Garantie contractuelle

Indépendamment des deux garanties légales ci-dessus rappelées, la société ARTIC Cuisine offre à ses clients une garantie contractuelle, appelée garantie commerciale, sur les équipements, produits et appareils distribués par la société.

Cette garantie commerciale ne saurait faire obstacle au bénéfice des garanties légales dues par la société ARTIC Cuisine aux défauts et vices cachés et aux défauts de conformité (art. 2 des garanties légales).

La garantie commerciale prend effet le jour de la mise à disposition des équipements, produits et appareils chez le client.

La garantie commerciale proposée par la société ARTIC Cuisine, conformément au document d'information précontractuelle remis au client, s'étend et couvre :

- a) Cinq (5) années pour les pièces sur les meubles vendus par la marque ARTIC Cuisine;
- b) Deux (2) années pour les pièces, main d'œuvre et déplacements sur les appareils électroménagers encastrables, de la cuisine vendue par la marque ARTIC Cuisine;
- c) Une (1) année pour les pièces sur les produits et équipements sanitaires de la cuisine ;
- d) Dix (10) années pour les pièces, sur les charnières et coulisses des équipements des meubles fournis par la société ARTIC Cuisine ;

La garantie commerciale s'appliquera sur le nouvel appareil jusqu'à la fin de la durée de garantie prévue initialement. Lorsque l'évènement garanti empêche l'appareil de le priver de son usage attendu et que le délai d'immobilisation est supérieur à 7 jours, la durée de garantie est prolongée d'une durée égale à l'immobilisation (Articles L. 211-15 et L. 211-16 du Code de la consommation). La période d'immobilisation court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition de l'appareil pour réparation lorsqu'elle est postérieure à la demande d'intervention.

3. Territorialité France métropolitaine uniquement.



4. Exclusions de garantie

Le centre de service agréé ne peut être tenu responsable d'une impossibilité dans l'exécution de ses obligations, pour des raisons indépendantes de sa volonté (absence du client, impossibilité d'accès...). Le client, propriétaire du produit, devra permettre au technicien agréé d'intervenir dans les meilleures conditions. Aucun travail de dépose de maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité (...) ne saurait être effectué par le centre technique.

Les dommages consécutifs à un mauvais entretien ou une mauvaise utilisation des équipements rendent la garantie caduque. Si le client a choisi de poser lui-même ses équipements, la garantie ne s'applique que sur les pièces.

La garantie n'est pas due dans les cas suivants :

1. Exclusions communes :

- Non-respect des règles d'art applicables en matière d'installation (*) ;
- Non-respect des règles et prescriptions imposées par les organismes de distribution d'eau, de gaz, d'électricité ;
- Mauvaise utilisation du bien, mauvaise manipulation par le client du bien garanti, ou d'un autre bien, ayant pour effet un excès de chaleur, un excès d'humidité, un choc thermique, pouvant endommager les produits garantis (tâche, brûlure, déformation, gonflement, corrosion, oxydation) ;
- Utilisation de produits inadaptés tels que détergents, produits corrosifs et/ou abrasifs pouvant endommager le produit garanti (tâche, auréole, marque, corrosion) ;
- Toute réparation réalisée par le client ou par un tiers non autorisé par la société ARTIC Cuisine et tout défaut de fonctionnement en résultant ;
- Toute intervention non justifiée, consécutive à une prestation non couverte par la garantie commerciale ;
- Défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure ;
- Dommages liés au transport lors de la prestation de Service après-Vente (livraison et mise en service) ;
- Pannes afférentes aux câbles d'alimentation, tuyaux de raccordement ;
- Dommages engageant la responsabilité du client ou d'un tiers, ou résultant d'une faute intentionnelle et dolosive ;
- Dommages ayant pour origine les actes de malveillance, une cause externe tels que choc, chute, vol, foudre, incendie, dégât des eaux, surtension, variation climatique, accident du fumeur, insectes et animaux « nuisibles » ;
- Dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements, coloration provenant d'un dégorgeant de vêtement coloré ou de teinture capillaire, ainsi que les parties extérieures (vernis, émail, laque, peinture) ;
- Travaux de rénovation ou de réhabilitation: maçonnerie, menuiserie, carrelage et tout autre gros-œuvre ;
- Infiltrations d'eau ou autres liquides, toutes causes et/ou infiltrations dues à des joints défectueux ;
- Infiltration de corps étranger(s) entravant le bon fonctionnement ;
- Usure normale du bien et/ou des pièces due à leur utilisation ;
- Pièces consommables telles que les ampoules, les tubes fluorescents et toutes autres pièces consommables ;
- Produits qui ont été déplacés de leur lieu d'utilisation initiale ayant pour conséquence un fonctionnement anormal ;
- Toute opération de nettoyage et d'entretien courant. Exclusions relatives aux meubles, aux rangements, à l'éclairage ;
- Défauts dus à une modification des meubles ;
- Singularités spécifiques du bois (présence de nœuds, variations de couleurs, veinages...) ;
- Variation(s) de teinte(s) due(s) aux différentes sources de lumière et/ou due(s) à l'exposition prolongée à la lumière ;



2. Exclusions relatives aux appareils électroménagers :

- Défaut de mise en service (non débridage d'un lave-linge, dommages causés aux réfrigérateurs lorsqu'ils ne sont pas transportés dans les conditions prescrites...);
- Réglages accessibles à l'utilisateur sans démontage de l'appareil ;
- Non-respect des instructions du constructeur ;
- Contenu des appareils (denrées, vêtements, vaisselles ...);
- Accessoires et pièces d'usure tels que chapeaux de brûleur, boutons de commandes, clayettes, paniers, grilles porte-casserole, poignée et pièces de présentation, charnières de porte, semelle, cuve, couteaux, couvercle, moufle de four, filtres de hotte, porte-filtres, feutrine, flexible, joint de porte ou de hublot, manchette, courroie, tuyau de vidange, etc.
- Accessoires tels que les pièces en plastique, en caoutchouc, en métal ou en verre ;
- Dommages subis par les vitres de four ;
- Dommages subis par les aubes de brassage ou par leur système d'attache (clips ou vis) ;
- Dommages occasionnés à l'appareil par incendie, explosion, pour autant qu'ils prennent naissance dans d'autres biens que l'appareil lui-même.

3. Exclusions relatives à la robinetterie, aux installations sanitaires :

- Fuites ou engorgements sur les canalisations ou les joints situés dans les parties enterrées et/ou les parties communes d'immeuble, situés en partie privative mais qui sont du ressort d'une copropriété ou faisant partie du domaine public ;
- Circuits de chauffage quels qu'ils soient ;
- L'ensemble des accessoires de robinetterie (pompeaux de douches, flexibles, douchettes, appareils de filtration, cartouche, broyeur) ;
- L'intervention ou le remplacement des pompes, réducteurs de pression et détendeurs ;
- Pannes causées ou provoquées par le gel (par exemple baisse ou absence de pression) ;
- Litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire, etc.) ou soumis à une assurance obligatoire (décennale, dommage-ouvrage).

L'application de la garantie de la société ARTIC Cuisine ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts directs ou indirects.

MAGASINAGE

Si après mise à disposition de la marchandise, la date de livraison été repoussée par le client, les marchandises entreposées pour son compte pourront y demeurer pendant une semaine gratuitement. La marchandise entreposée sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition. La facturation sera faite à cette date et son règlement en deviendra exigible immédiatement. À l'expiration de ce délai de une semaine, le client devra prendre en charge le cout des frais de stockage d'un montant non négociable de 50€ TTC/ semaine.



LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de la vente à distance est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour l'enregistrement, le traitement et la livraison des commandes ainsi que pour l'établissement des factures.

Ces informations sont strictement confidentielles.

Le défaut de renseignement implique le rejet automatique de la commande.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives collectées sur le Site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Déclaration CNIL).

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, l'Utilisateur devra adresser un courrier postal à la société ARTIC Cuisine ou un email. En tout état de cause, l'Utilisateur veillera à rappeler ses noms, prénom, adresse et, le cas échéant, son numéro d'Acheteur. Enfin, la société ARTIC Cuisine pourra être amenée à communiquer des informations nominatives à ses partenaires commerciaux. A ce titre, il est précisé que sauf refus exprès de l'Utilisateur, ses coordonnées postales pourront être communiquées aux partenaires commerciaux de la société ARTIC Cuisine. Toutefois, pour ce qui est de son adresse électronique, celle-ci ne pourra être communiquée aux dits partenaires qu'avec l'accord exprès de l'Utilisateur. Bien entendu, l'Utilisateur conserve la possibilité de refuser une telle communication, soit en ne donnant pas son consentement lors de l'inscription et/ou validation de sa commande, soit en manifestant a posteriori son refus par courrier postal, conformément au paragraphe ci-dessus.



RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

a - Réclamation

Conformément à l'article L. 133-4 du Code de la consommation, le client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou, à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de difficulté dans l'application du présent contrat, le client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment en adressant une copie de sa réclamation à la société ARTIC Cuisine au 16 rue Colbert 38000 GRENOBLE.

b - Médiation

Si la réponse apportée à sa demande ne le satisfait pas, il pourra saisir un médiateur compétent.

Coordonnées du médiateur compétent:

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77 rue de Lourmel
75015 PARIS

c - Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L. 141-5 du Code de la consommation, tout litige devra être porté devant le tribunal compétent.

- a) Du domicile du client si celui-ci est une personne physique,
- b) Du siège social de la société ARTIC Cuisine, pour les personnes morales

SIGNATURES

(précéder de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord.")

Le Client

La société ARTIC Cuisine ARTIC CUISINE, 16 Rue colbert ,38000 GRENOBLE SIREN: 890 094 980 - TVA (en cours) 
